



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 64_22

Objet : Attribution du marché de service : Réalisation d'une étude naturaliste sur le site ENS de l'Alpage de Peyre et du lac Bénit – S-PA-2022-35

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée.

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de service inférieurs ou égal à 90 000 €.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude naturaliste sur les sites ENS de l'alpage de Peyre et du lac Bénit. Il est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Inventaires et rédaction d'un rapport de synthèse et d'analyse
- Phase 1 : Inventaire des groupes faunistiques à enjeux
- Phase 2 : Inventaires floristiques spécifiques
- Phase 3 : Rédaction d'un rapport de synthèse et d'analyse
- Tranche optionnelle n° 1 : Elaboration d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
- Tranche optionnelle n° 2 : Cartographie d'habitats sur les secteurs voués à intervention à l'Alpage Peyre

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de service a été lancé.

Un avis d'appel public à la concurrence sous forme de demande de devis a été publié sur le profil acheteur MP74.fr le 25 novembre 2022 auprès de sept entreprises. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 décembre 2022 à 12h00.

Les critères d'attribution du marché sont classés et pondérés de la façon suivante :

- 60 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 40 % : Prix

Trois offres ont été reçues et ont été jugées recevables. Après analyse, celles-ci sont conformes au CCTP ainsi qu'à l'estimation financière. Il est donc proposé d'attribuer le présent marché au groupement d'entreprises Neottia, Kristell Bouissou-Clary - AltErr, Géraldine Garnier - David Leclerc - Avis-vert, Nicolas Balverde, dont le mandataire, Neottia, est domicilié 2 impasse Claudius Bornard 74910 USINENS, pour un montant de global de 26 190,00 € HT, étant précisé que la tranche ferme s'élève à 17 460,00 € HT, la tranche optionnelle 1 à 4 010,00 € HT et la tranche optionnelle 2 à 4 720,00€ HT.

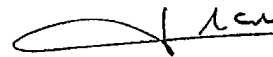
DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché au groupement d'entreprises Neottia, Kristell Bouissou-Clary - AITerr, Géraldine Garnier - David Leclerc - Avis-vert, Nicolas Balverde, dont le mandataire, Neottia, est domicilié 2 impasse Claudius Bornard 74910 USINENS, pour un montant de global de 26 190,00 € HT, étant précisé que la tranche ferme s'élève à 17 460,00 € HT, la tranche optionnelle 1 à 4 010,00 € HT et la tranche optionnelle 2 à 4 720,00 € HT.

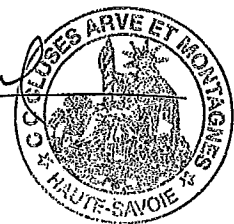
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 19 décembre 2022

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

22 DEC. 2022

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

23 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

